

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-005-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA COMMISSION DES
SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (RCE 02-005)**

Vu les articles 34.1 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 202 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du 9 février 2022, le comité exécutif décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs à la Commission des services électriques de Montréal (RCE 02-005) est modifié par :

- 1° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, du mot « meubles » après le mot « biens »;
- 2° le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « droit d'occupation immobilier, notamment un acte de servitude » par les mots « droit d'occupation immobilier et tout acte de servitude »;
- 3° par la suppression, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « et dont la valeur est de 25 000 \$ ou moins ».